

Quelles autorisations, pour quels travaux?

DP : DECLARATION PREALABLE
PC : PERMIS DE CONSTRUIRE

TOIT
Tuiles (réfection de toitures) : DP
Auvent, préau - < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
Aménagement de combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation
- < 5 m² : aucune formalité si aucune modification de l'aspect extérieur
- > 20 m² : DP

VERANDA
TERRASSE COUVERTE
< 5m² : aucune formalité
< 20 m² : DP
> 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES
PARABOLE > 1m
VELUX
DP

TERRASSE NON COUVERTE (BETON OU BOIS)
Sans surélévation, quelque soit la surface : aucune formalité
Avec surélévation < 5m² : aucune formalité
Surélévée et/ou avec fondations < 20 m² : DP
Surélévée et/ou avec fondations > 20 m² : PC

CREATION D'UNE OUVERTURE (fenêtre, porte-fenêtre, etc...)
DP
Remplacement à l'identique : aucune formalité

BATIMENT ANNEXE (ex : Cabane)
< 5m² : aucune formalité
< 20 m² : DP
> 20 m² : PC

FACADES - RAVALEMENT
BARDAGE
DP

EXTENSION D'HABITATION ou DE GARAGE
< 5m² : aucune formalité
< 40 m² : DP
> 40 m² : PC

MUR DE CLÔTURE
CLÔTURE
DP

PORTAIL
DP

PISCINE
< 10 m² : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
< 100 m² ouverte : DP
> 100 m² avec couverture de moins de 1.80m de haut : DP
> 100 m² et/ou couverture de plus de 1.80m de haut, et/ou local technique > 20m² : PC

Le schéma ci-dessus n'ayant qu'un caractère indicatif, il convient pour tous projets de travaux, de s'adresser au préalable à la Mairie s'il y a lieu de constituer un dossier.

Pour les différentes autorisations d'urbanisme, les formulaires sont téléchargeables sur le site internet du "Service Public" : <https://www.service-public.fr>

dalle jusqu'à 40 m² accolée à la maison => DP exceptionnelle
au-delà de 20 m² isolée => PC
au-delà de 40 m² accolée => PC